L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS.
Vendredi, 29 Janvier 1829.

La nomination de M. John W. Smith, comme Juge de la Cour Criminelle faite par le Gouverneur, il y a quelque temps, a été confirmée Mardi par le Senat.

(Communiqué.)

Nouvelle-Orléans, 21 Janvier.

A tout péché miséricorde. Le *Press*... Jeune s'est repenti : il ne me reste qu'à lui donner l'absolution. En parcourant le numéro d'hier, je m'écriais à chaque article qui passait sous mes yeux : Est il possible que cet homme ait jamais pu être Turc ! Il y a là dessous quelque chose que je ne comprends pas. Sa tête aurait-elle été dérangée pendant quelque temps ? Comment, lui qui s'était annoncé d'abord comme l'écho de la littérature française, comme le défenseur de la langue maternelle de la plupart des citoyens de la république, lui qui *(aunque pecador)* devait être le défenseur des lumières du siècle, l'avons-nous vu, pendant plusieurs mois s'obstiner à vouloir nous faire boire jusqu'à la lie les misères jérémiades de la *Gazette de France* en faveur de Villèle et des Jésuites, les invectives des Anglais et de tous les ennemis du bon vieux-tems, contre la glorieuse carrière de la France moderne ! Je n'ai pu me persuader que les insertions qui tendaient à rabaisser la gloire de la Grande Nation et de son incomparable littérature, avaient été le déplorable effet d'une longue distraction édilitaire ; mais la revue politique, mise en tête de son n°. du 9 de ce mois, venait ajouter toutes mes conjectures.

En effet, dans cette revue, les principes du parti libéral sont représentés comme étant les chefs d'une faction abominable qui voudrait mettre les crimes de la terreur de 93 et de 94 ; ce qui est une horrible calomnie : ensuite on y cherche à prouver qu'une nation peut faire banqueroute sans que sa puissance existe détruite, et par conséquent son influence, en conservant encore estime ; ce qui est digne des enfants de Loyola, dans on y reconnaît le gouvernement autrichien comme le modèle de sagesse, l'Allemagne comme heureusement préservée des innovations qui font le bonheur et la gloire de la France, et l'expédition des Français en Morée comme une preuve de la faiblesse du ministère de France ; ce qui est absurde, ridicule et digne seulement de quelque vieux radoteur qui aurait connu tout cela sous son bonnet, à Londres ou à Constantinople, depuis 50 ans.

Je répète que je ne comprends pas trop pourquoi le *Passe-Tems* tenait un pareil langage à la Nouvelle-Orléans le 5 de ce mois ; mais, sans me tourmenter davantage pour découvrir ce qui ne m'importe guère, je le félicite bien sincèrement de sa rétractation d'hier. Il n'y a que quinze jours qu'il trouvait absurde l'expédition des Français en Morée, et voilà qu'il vient d'écrire une colonne pour prouver que le Constitutionnel a raison d'éviter de publier ce qui pourrait contribuer à rétablir l'intérêt qu'inspirent les Grecs. Si le *Constitutionnel* a raison, le *Passe-Tems* a tort.

LACUNES.

[illegible]

Le Régiment de la Caroline du Sud [illegible] le Samedi 20 Décembre, [illegible] adopté "Une Constitution [illegible] protecteurs," et résolu que "Le Tarif du Congrès, [illegible] protection des manufactures, est inconstitutionnel et qu'*on devrait s'opposer à son exécution.*" Cette dernière clause semblerait péremptoire, si ce n'est de guerre n'ait été si souvent répété qu'à la fin il n'a plus le sens commun. *(N. Y. American.)*

— *Babbauch.*—Le major du génie Babbauch est arrivé ici dernièrement ; il vient, dit-on, faire les préparatifs nécessaires pour la construction d'un fort dans l'île Cockspur. Cette fortification sera à ce que nous croyons, 130 canons. Cette place [illegible] est très-convenable pour la défense de notre ville.

(La Gazette.)

— Après avoir donné quelques échantillons [illegible] d'une séance du Conseil [illegible] a eu lieu le 22 [illegible] passé, [illegible] du *New-York American* [illegible] :

"On dit que dans une réunion secrète [illegible] vendredi, il a été résolu de renvoyer tous [illegible] employés qui ne sont pas de la foi [illegible] régnant. On dit encore (mais cela paraît [illegible] notre croyance, vous qui déjà n'[illegible] point une très-haute opinion du parti) que le général *Morton*, qui depuis tant d'années remplit fidèlement et avec zèle les fonctions de secrétaire du Conseil Commun, va être renvoyé et qu'on le remplacera par *M. M. Noah et*..... Un lieux choisi pour remplacer un gentilhomme, un chrétien être rétrograde pour..... pouah !... cela ne se peut pas.

Si [illegible] cette plaisanterie là [illegible] est absurde.

Divers.

— Les Editeurs du *Baltimore American* ont reçu une copie du Decret impérial qui établit sur le même pied de 15 pour 0/0, les droits sur les importations au Brésil par les navires de toutes les nations. Nous en donnons la traduction. Une lettre reçue par l'Eugène dit qu'au départ de ce navire le décret était déjà en vigueur.

"Don Pedro, par la grace de Dieu, etc. Faisons savoir à tous ceux que cela peut intéresser, que l'Assemblée Générale a admis et sanctionné le décret suivant :

"Art. 1er. Les droits sur toutes marchandises étrangères importées dans ce pays, seront fixés au taux de quinze pour cent, sans différence pour [illegible] et sans égard aux lois auparavant [illegible] objet.

"Art. 2e. Toutes [illegible] sont et demeurent par le présent abrogées.

"L'exécution de cette loi est confiée à qui de droit, pour la faire imprimer, publier et [illegible]. Donné au Palais de Rio de Janeiro, le 24 Septembre [illegible] septième année de l'Indépendance."

signé—"L'EMPEREUR"

(L. S.) "José Bonifacio Andrada Silveira Pereira".

CANADA.

Quebec, 16 Décembre 1828.

Nous apprenons que parmi les documens remis, hier au soir, à la chambre, en conformité d'une adresse de sa part, il se trouve des warrants des lords de la trésorerie au gouverneur, pour le payement, pendant [illegible] 1828 et 1829, des deniers qui [illegible] de l'acte de la 14e Geo. III. [illegible] de £4000 de l'acte provincial de la 31e. Geo. III. et des [illegible] casuels et territoriaux, ne laissant ainsi aux corps représentatifs de la province aucun contrôle direct ou indirect sur [illegible] la moitié des revenus provinciaux. Ces documens expliquent complètement des excuses de l'administration précédente, à l'égard de l'interruption et la suspension des séances de la législature, et de l'application illégale qu'on a faite également, pendant plusieurs années consécutives, d'une grande partie des autres revenus de la province. Cependant, une dépêche du 1er. Juin rejette la demande du lord Dalhousie de continuer l'emploi des deniers non appropriés, et le message du 28 Novembre, dit de ne faire aucune appropriation des revenus pour lesquels ces warrants étaient accordés, si ce n'est pour le payement du gouverneur et des juges, "jusqu'à ce qu'on Son Excellence ait été mise en état de connaître les sentimens de l'assemblée, sur la manière la plus avantageuse de les appliquer au service public." C'est toujours se conformer jusqu'à un certain point au recommandations du comité du Conseil.

Nous avons eu la nuit dernière le premier grand froid de cette saison, le thermomètre est descendu à 15 degrés au dessous de zero ; la gelée en faisant prendre les petites rivières, facilitera beaucoup les communications.

— Puisque nous en sommes sur les débats, on voudra bien nous permettre de dire ici ce qui nous est venu à l'idée, depuis que plusieurs gazettes (toutes en langue anglaise) ont entrepris de les publier. La publication des débats dans une seule gazette pouvait donner cours à la partialité, ou du moins à la prédilection dans le rapporteur ; et nous avons cru voir quelque chose de tel dans les débats que la Gazette de Montreal a d'abord publié seuls, et que nous avons traduits en partie ; mais nous n'avons pas jugé à propos d'en faire la remarque alors, parce que nous n'aurions pas eu le moyen de l'appuyer de preuves, et que l'inexactitude, s'il y en avait, pouvait toujours se rectifier à Québec. Depuis que les éditions, ou les versions se multiplient, il y a, outre l'embarras du choix, l'alternative ou de ne pas donner ce qu'il y a de plus exact, ou de le donner trop tard. Les journaux qui contiennent des débats, ne se publiant pas, ou n'arrivant pas le même jour, plus d'une fois, après en avoir traduit d'une de ces feuilles, il nous est arrivé d'en voir dans une autre, de beaucoup plus satisfaisans pour l'ordre, la clarté, et l'apparence ; on aime de plus l'exactitude, et de moins de partialités ou de prédilection, et où l'un paraissait rendre plus de justice, on une plus égale justice aux différents orateurs. C'est là sans [illegible] nous ne [illegible] fons pas qu'il [illegible] avant [illegible] de laisser [illegible] lecteurs dans l'ignorance de ce qui se dit de part et d'autre, au parlement, sur les questions importantes. Si les gazettes ne rapportent pas tout ce qui se dit dans la Chambre d'Assemblée, si elles ne doivent même ordinairement que la substance, et quelquefois une bien maigre substance des discours qui s'y prononcent, au moins, qu'elles ne vont pas jusqu'à faire dire aux orateurs ce qu'ils n'ont pas dit réellement. *Spect. Can.*

FEUILLETON.

Un mendiant, nommé John Cockburn, vient de mourir à Londres dans Pall-mall street ; on a trouvé dans son grenier, au fond d'une vieille botte à l'écuyère, cinq diamans dont le moins précieux est évalué à la somme de 77,500 francs. On a reconnu que deux de ces diamans avaient appartenu à la reine Anne de Boulen, dont le palais avait été dévasté par des hommes masqués, quelques jours avant la mort tragique de cette princesse infortunée. Les tribunaux se sont saisis de cette affaire ; mais les héritiers de Cockburn invoquent la prescription.

Analyse du rapport présenté au parlement d'Angleterre par la commission d'enquête pour l'agriculture et le commerce dans la Nouvelle-Galles du Sud, et la terre de Van-Diemen.

(Extrait du *Bulletin* (Tom. VIII.) de la *Société de Géographie.*)

Etat de l'agriculture concernant la distribution des terres.

Réglemens relatifs à la distribution des terres et aux allocations dans les villes.

Situation du commerce dans la Nouvelle-Galles du Sud.

Etat des revenus.

Nature des dépenses de la colonie.

La Nouvelle-Galles du Sud se divise en quatre comtés : le Cumberland, le Westmoreland, le comté d'Argyle et le comté de Camden. Le Cumberland, baigné par la mer à l'est, borné par des montagnes au sud, est borné à l'ouest et au nord par la rivière Hawkesbury, qui, après sa jonction avec la rivière Grose, prend le nom de Hawkesbury, et se décharge dans la mer à [illegible] le Westmoreland comprend [illegible] découvert jusqu'aux monts [illegible] y comprise l'établissement de [illegible] pas encore [illegible] Le comté d'Argyle, contigu au comté de Camden au nord, en est séparé au nord par la rivière Caribbre, et au sud et à l'ouest par une limite [illegible] les rivières Shoal-Haven, Cookbundilly, Woodhondilly, et le comté de Camden. Le comté de Camden n'a que encore de limites positives.

Dans sa plus grande longueur, du nord au sud, le Cumberland ne renferme que 53 milles, et dans sa plus grande largeur 46. Le sol et le pays qui l'avoisinent sont de la plus stérile apparence, et le pays qui sépare Botany-Bay du port Jackson, n'est qu'une suite de rochers, de sables et de marécages. Le sol de l'intérieur est généralement léger, alumineux, [illegible] jaune maigre. Sa fertilité augmente à mesure que le terrain s'élève. La terre d'alluvion [illegible] remarquer par sa profondeur et son inépuisable fertilité. Elle s'étend des deux côtés des rivières Nepean et Hawkesbury ; le défaut physique de cette contrée consiste dans le manque d'eau, à peine a-t-on pu découvrir quelques sources entre la côte et la rivière Nepean, dont les 30 derniers milles sont parcourus à travers des districts arides et rocailleux, qui n'en tirent aucun avantage.

Le comté de Camden renferme environ 60,000 acres, il abonde en excellens pâturages, sa fertilité est variable. Les seules parties du comté d'Argyle qu'on ait examinées jusqu'à présent, jouissent d'une richesse et d'une fertilité particulières ; c'est un sol rouge et profond, présentant une vigoureuse végétation d'herbes du pays, d'une infinité d'arbrisseaux nommés dériosa, et d'indigo sauvage ; il comporte environ 30,000 acres, partout très-susceptibles de culture, et les arbres y acquièrent des dimensions considérables ; enfin, la totalité des possessions de la Nouvelle Galles du Sud paraît s'élever à 389,000 acres, dont 54,498 sont cultivés. Ce montant ne renferme aucune partie de nouveaux districts au dessous de la ligne formée par la rivière Bargo au sud, Hunter au nord : 10,706 acres sont ensemencés en blé, 11,270 en maïs, 1430 en orge, 600 en pois, 504 en pommes de terre, et 1,024 acres en vergers et jardins.

Les environs de Sydney, généralement peu fertiles, sont épuisés aujourd'hui ; il faudrait une dépense considérable pour rendre à ce sol ses facultés productives ; aussi les terres qui ont été abandonnées produisent-elles en une plante qui porte dans la colonie le nom de soie-cotton (silk cotton) : c'est une sorte d'asclépiade, supportée par une tige légère, laiteuse et fortement astringente. Les inondations sont considérables ; elles ont ordinairement lieu dans le mois de Mars ; le vent du sud ouest favorise davantage la crue des eaux que celui du nord-ouest ; l'établissement d'un bateau à Windsor offre aux habitans du pays plat des moyens de retraite contre l'inondation. L'eau, en se retirant, laisse de larges mares qui sont extrêmement préjudiciables à la culture. Les fermes et habitations de ces districts sont généralement mal bâties. Le produit des terres dans le district de Hawkesbury, fut depuis 1804 jusqu'à 1814, de 24 à 25 boisseaux par acre, et, depuis cette dernière époque seulement, de 15 à 20. La location des terres dans ces districts n'excède pas 20 schellings l'acre, si l'on paie en argent, 30 si l'on paie en grain. Quand la terre a été préparée pour le blé, on sème dans les mois de mars et d'avril ; mais le temps de la semence est souvent retardé jusqu'en juillet, quand les pluies ont été très-abondantes en mars. L'espèce de blé qu'on a jugé la plus avantageuse à la colonie, est le dropping wheat (blé pendant), parce qu'il souffre moins de l'influence du soleil, et qu'il offre aux brebis un pâturage et une nourriture pour l'hiver. Différens habitans réfléchissant sur la nécessité croissante de trouver pour la nourriture des troupeaux d'autres herbages que ceux que produisent naturellement la colonie, ont tourné leurs vues vers la culture des différentes espèces de gazons artificiels ; et, d'après les premières tentatives, on a tout lieu d'en attendre une augmentation considérable de nourriture pour les brebis et les moutons.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés hier.

Brick Brown, Skinner, N. York, J W Zacharie
Navire Kentucky, Rathbone, New-York,
Foster et Hutton
Goel Ceker, [illegible] Capt.

Arrivés hier.

Bateau à vapeur Columbia, Crain, du Bayou-Sarah, avec du coton, du sucre et des passagers.

Expédiés avant-hier.

Brick Iris, Harding, New-York, W G Hewes
Brick Sabat, Clark, Boston, W G Hewes.
Brick Criterium, Barker Baltimore, J Clark.
Goel Floride, Chauffin, Apalachicola,
Townsley et Prieur.

Arrivés.

Bateau à vapeur Lady, Lafayette, Ives, de Baton-Rouge, avec 15 balles coton à Ferguson et Buchanan, 19 do 29 bts sucre 27 do melasse à Maurin et d'Aubigny, 55 balles coton 6 bts melasse 4 bts sucre à Benoist et Blanchard 11 balles coton a Tolefano et Gaillard, 40 bts sucre à Leblanc, 9 balles coton à Le Carpentier—20 passagers.

Barbet Washington, Starks, de la côte, avec 264 bts sucre divers.

Bateau à vapeur Cavalier, de Louisville, avec 44 bls. 1 barrique 3 caisses [illegible] 100 barils graisse 83 bls beef, 1 barique [illegible] 1 caisse [illegible] Kimball et co. 1 [illegible] Slee, C D Jarlan, [illegible] Michaelsen et co. Wallace et Payne, J Ashton, [illegible] Robertson, Fisk et [illegible] Bick, [illegible] Bank, Williams et Ashton.

Partis.

Goel Ceker, Worth, de St. [illegible] Cuba, avec du café.

Bateau Neptune, Spicer, de St. Mary[illegible]

SAUMONS fraîches à vendre chez
27 oct.—tf. F. ORTOLA & Co

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche prochain, 1er. Janvier.

Première Représentation de

La Fausse Agnès,

Opéra nouveau en 3 actes, d'après Destouches, musique de Rossini, Cimarosa, Meyerbeer, Puget, Frédérici etc.

Acteurs—MM. Brin, Auguste, Alfred Deschamps, Victorin, Théodore, Lebeau, Mmes. Chollet, Mariage, Privat, Alexis.

Suivi de la première Représentation des

Premières Amours,

OU

LES SOUVENIRS DE L'ENFANCE,

Vaudeville nouveau en un acte, de Scribe.

Acteurs—MM. Tabary, Victorin, Alexandre, Alfred, Mmes. Alexandre.

Incessamment, *Robin des Bois, Mr. Botte*, vaudeville nouveau en 3 actes ; *Iphigénie en Tauride*, tragédie, dans laquelle M. ARISTIPPE jouera le rôle d'Oreste.

En attendant, *la Dame du Lac*, opéra nouveau de Rossini ; *Sylla*, tragédie de Jouy, dans laquelle M. ARISTIPPE jouera le rôle de *Sylla*, *le Mari à bonnes fortunes*, comédie nouvelle ; et *l'Ami intime*, vaudeville nouveau.

Bureau de Poste.

Nouvelle-Orléans, 21 Janvier 1829.

MALLE de la Mobile.—Arrivées : les Samedi, Mardi et Vendredi à midi. Partances : les Dimanche, Mercredi et Vendredi à 10 heures du matin. Aucuns changemens n'ont eu lieu pour la malle du Fort Adams.

23 jan. A. DUPUY, maître de Poste.

PERDU Lundi 19 Janvier, dans la rue St. Louis ou les rues adjacentes, un billet de $50 de Banc Voltaire, à l'ordre du soussigné. Et un autre billet de $80, de Victoire Grenoble, à l'ordre de Henriette Francois.

23 janv. MATHURIN RIVAROS.

J. GAULHIAC Coiffeur, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs, qu'il apporte un assortiment de Postiches en cheveux très nouveaux, en Perruques, Méthaliques et Toupets, Nattes, Touffes et Crespirs indispensables dans les coiffures nouvelles et très faciles pour se coiffer soi-même. Plumes et Fleurs.

Les dames qui désireront se faire coiffer voudront bien faire leurs demandes à l'avance en adressant à l'Hôtel de la Marine, rue de la Levée où il réside provisoirement. 21 Jan.—6

GLACES.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de N. York, un assortiment de GLACES du dernier goût, qu'il offre à vendre dans son magasin de meubles rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Toulouse, No. 146.

13 janv. J. ROUSSEAU, *ébéniste.*

AVIS.

ATTENDU qu'une pétition m'a été adressée par les héritiers et [illegible] teur de la succession de John H. Johnson, demandant que l'obligation souscrite le vingt-troisième jour d'Août 1815, par ledit John H. Johnson, comme Juge de Paroisse pour l'ancienne Paroisse de Feliciana, conjointement avec Robert Young et F. A. Bronder, cautions, fut levée et annullée.

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagemens ne seraient pas annullés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt neuf et dans la cinquante-troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DERBIGNY,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur.

GEORGE A. WAGGAMAN.

20 janvier—1m *Secrétaire d'Etat.*

POUR TAMPICO.

La goelette le Lafayette, capt. Buth doublée en cuivre, et d'une marche supérieure, partira sous peu de jours : pour [illegible] ou passage s'adresser de suite au capt. à bord ou à

19 Janv. P. E Sorbé, rue Royale n° 118.

DR. DAVET-GENAC, a l'honneur d'offrir les services de sa profession, à Messrs. les habitans de la Nouvelle-Orléans, et à messieurs les propriétaires des environs, ayant pratiqué pendant un très grand nombre d'années, les différentes branches de la médecine civile, et celle des hopitaux militaires, dans les colonies françaises, et à Norfolk, dans l'Etat de la Virginie, pendant les neuf dernières années qui viennent de s'écouler ; il espère mériter la confiance du public. Ceux qui désireront l'employer sont invités de s'adresser à sa demeure, rue Royale, No. 105, [illegible] porte plus bas que la Banque de l'Etat de la Louisiane. 10 Jan.

LANGUE ANGLAISE.

M. HOWARD, qui depuis plus de dix ans professe la langue anglaise dans cette ville, cédant aux conseils de plusieurs de ses amis vient d'ouvrir un cours de cette langue, qui aura lieu chaque soir, et qui consistera en leçons élémentaires pour les commençans, et leçons plus élevées pour ceux qui désireraient prendre une connaissance plus parfaite des beautés de langue, et des bons auteurs.

M. Howard continue à donner des leçons en ville. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 27 Janv—3

SALLE D'ORLEANS.

Samedi prochain 24 Janvier 1829.

GRAND BAL

PARE & MASQUE.

Prix d'Entrée—Les Cavaliers $1.

Les Dames ne payent point.

26 janv. Les Enfans 50 cts.

Lundi prochain, 26 Janvier 1829.

AU BENEFICE DE Mr. E. BERTUS,

Grand Bal Paré,

Précédé d'Un

BAL D'ENFANS,

Qui commencera à 5 heures et finira à 8.

Le grand bal aura lieu immédiatement après.

Mr. E Bertus désirant mériter la bienveillance du public, mettra tous ses soins pour rendre cette soirée agréable à des personnes qui daigneront l'honorer de leur présence. 19 janvier

---

SALLE DE BAL,

Faubourg des rues d'Orléans et Bourbon

Samedi 24 Janvier,

Grand BAL Paré.

Prix d'Entrée—Une piastre.

Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. 16 janvier

---

SALLE St. PHILIPPE.

Samedi, 24 Janvier 1829,

On donnera un

GRAND BAL PARE

Et Masqué.

Prix d'Entrée—une piastre. 15 jan.

Théâtre d'Orléans.

Lundi, 2 Février prochain.

AU BENEFICE DE Mr. L. BAYON,

GRAND CONCERT

VOCAL & INSTRUMENTAL.

SUIVI D'UN

GRAND BAL PARE.

16 Janvier—3

AVIS AUX AMATEURS DE MAIS.

MR. E. BERTUS informe le public que pouvant disposer de ses [illegible] midi, il sera de 4 heures à 6 du soir. L'ouverture d'une classe pour la Walse seulement ; les personnes qui désireront l'apprendre pourront s'adresser chez lui rue St. Louis, entre Bourbon et Dauphine.

15 janv.

Ventes Publiques.

COUR DES PREUVES.

Paroisse St. Charles.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Lundi seize du mois de Février prochain, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, à neuf heures du matin, et sur l'habitation ci-après décrite, il sera vendu par le juge de la dite paroisse à l'encan et au plus haut enchérisseur, les objets suivans, dépendans de la succession de feu Dame Louise Fortier, épouse séparée de bien et de corps de Mr. Louis Hanike, maintenant résident en France ; savoir :

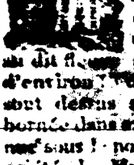

Une habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse sur la rive droite du fleuve, à environ 8 lieues de la ville, ayant [illegible] face au dit fleuve sur 90 de profondeur et courant d'environ [illegible] degrés, avec tous les bâtimens qui sont dessus sans exception ; la dite habitation bornée dans sa partie supérieure par celle connue sous le nom de A. Baron, maintenant la propriété de Mr. [illegible] Giraud, et dans sa partie inférieure par une [illegible] habitation appartenant à la succession de Madame Habine,

avec 40 paires de bœufs de tire, 50 vaches laitières, 80 bêtes à cornes, de un à quatre ans, 100 moutons, 35 chevaux anglais, toutes les fèves, le foin et le maïs qui se trouvent sur l'habitation ; toutes les charrettes, les charrues, [illegible], tombereaux etc. qui s'y trouvent également ; et 130 Esclaves attachés, tant à l'habitation qu'à la maison, qu'il serait trop long de nommer et de décrire, parmi lesquels se trouvent des domestiques, des cochers, des charretiers, laboureurs, tonneliers, charpentiers, maçons, sucriers, cuisiniers, blanchisseuses, en nombre suffisant pour le service d'une grande habitation, et dont on pourra prendre connaissance sur les lieux avant la vente.—L'habitation, les nègres, les animaux, les autres objets ci-dessus énumérés et autres dépendans, de la dite habitation sucrerie seront vendus en un seul lot.

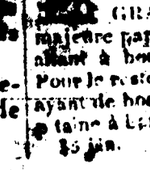

2°. Une petite habitation d'un arpent et six toises de front au fleuve, sur la profondeur ordinaire, entièrement nue, habitée maintenant par Mr. le Dr. Rigaud à qui toutes les batisses appartiennent et à qui portion de la dite habitation (toute la face sur 4 arpens de profondeur) a été affermée pour un certain nombre d'années, dont sept ont encore à courir.

3°. Tous les meubles, l'argenterie, les ustensiles de cuisine, provisions, linge de table et de lit, appartenant à la succession etc. des bons équarris, deux chaudières à sucre en cuivre etc.

CONDITIONS.

L'habitation, les esclaves, animaux etc. en un mot tout ce qui est attaché à la dite habitation seront vendus en un *seul lot*, payable comme suit, savoir : un 6me. du prix au comptant, et le reste en cinq payemens égaux, à 1, 2, 3, 4 et 5 ans et qui échoiront en tout avril des années 1830, 1831, 1832, 1833, et 1834, avec hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait payement.

Les acquéreurs fourniront leurs billets des dites sommes avec coupons au gré des héritiers et endossés à leur satisfaction.

La petite habitation sera vendue payable en trois termes égaux sur billets échéant en tout avril des années 1830, 1831 et 1832, faits également par coupons, endossés d'une manière satisfaisante et portant hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les objets de nature mobilière seront payés comptant jusqu'à 100 piastres et depuis 100 piastres et au dessus, dans un an, à dater du jour de la vente.

J. M. MOREL GUIRAMAND,

14 Janv—1m Juge

POUR LA VERA-CRUZ.

La nouvelle goélette paquebot LA GRANGE, capt. Silas Beebe, ayant la majeure partie de son chargement engagée et allant à bord, sera promptement expédiée. Pour le reste du fret ou passage, ce bâtiment ayant de bons ménagemens [illegible] taine à bord, ou à

15 jan. TOWN[illegible]